

# Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, mardi le 5 septembre 2023, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Daniel Fortin, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant le conseil au complet, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. L'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

## **Ordre du jour de l'assemblée**

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 14 et 21 août 2023.
3. Adoption du second projet du règlement numéro 2023-09, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier divers éléments.
4. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).
5. Offre de services de Terrapex pour la concentration de manganèse en lien avec le projet de construction d'un Centre de la petite enfance.
6. Ajout au contrat des travaux du Rang 3 pour le remplacement d'un ponceau.
7. Approbation des dépenses pour la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.
8. Demande pour le déneigement d'une partie du Rang 6 Ouest.
9. Autorisation à Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin de vendre leur terrain résidentiel, soit le lot numéro 5 661 472, à Mme Emmie Guillemette.
10. Entériner l'achat d'un nouvel ordinateur pour le l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier.
11. Autorisation signature entente pour l'achat d'une partie du terrain du garage municipal par le gouvernement du Québec, dans le cadre du remplacement du pont de l'avenue Provencher surplombant la rivière Noire.
12. Appui à la résidence Provencher dans le cadre du fonds Visibilité Éoliennes de l'Érable. Aménagement de la cour extérieure de la résidence Provencher.
13. Appui à la résidence Provencher pour un service de garde éducatif en communauté et en entreprise – PPMF – 167.
14. Demande des services d'arpentage de Lemieux-Marcoux arpenteur-géomètre pour l'achat du terrain de Bernard Samson.
15. Demande à Me Catherine Rodrigue, notaire, pour la préparation du contrat à intervenir entre M. Bernard Samson et la municipalité, pour l'achat d'une partie du lot 6 312 980.
16. Période de questions de l'assistance.
17. Fourniture autocollants de 40 km/h pour balises.
18. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028).
19. Mandat à l'avocat représentant la municipalité à la cour municipale pour le dossier de l'Érablière Manning inc., dans le cadre du programme Ferme 59.
20. Démission de Mme Lyne Lemelin à titre de brigadière adulte.
21. Demande pour ajouter 2 arrêts obligatoires sur l'avenue Provencher à la hauteur de la rue de la Fabrique, comme incitatif pour le respect de la limite de vitesse maximum.
22. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller au poste numéro 2.
23. Demande d'appui de la municipalité de la Macaza pour interdire les maisons flottantes.
24. Vidange annuel de la fosse septique commune.

25. Dépôt par le candidat à l'élection partielle, du formulaire « Liste des donateurs et rapport de dépenses ».
26. Transfert au service de loisirs de 20 000 \$.
27. Correspondance.
28. Approbation des comptes.
29. États des revenus et dépenses au 31 août 2023.
30. Varia.
31. Clôture de l'assemblée.

**Résolution : 2023-230**

**Approbation de l'ordre du jour.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-231**

**Approbation des procès-verbaux du 14 et 21 août 2023.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 14 et 21 août 2023, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**Adoptée**

**Second projet de règlement numéro 2023-09**

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier divers éléments au règlement de zonage numéro 2016-08.**

**Attendu** que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'apporter quelques modifications;

**Attendu** que les modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

**Attendu** que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 21 août 2023, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

**Attendu** qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Isabelle Gagné, à la séance du 21 août 2023;

**Attendu** qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 5 septembre 2023 à 18h30, le tout précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, du 18 août 2023;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** L'article 5.3.5 intitulé « Serre non commerciale » est modifié par l'ajout de l'exigence suivante :

5.3.5 g) la serre doit être recouverte de verre, de plastique rigide transparent ou de polythène de serre.

**Article 3** Le tableau 4 de l'article 5.1.3 b) concernant les hauteurs minimale et maximale d'un bâtiment principal, est remplacé par le tableau suivant :

Nombre d'étages du bâtiment	Hauteur minimale (m)	Hauteur maximale (m)
1 étage	4.8	7.0
1 ½ étage	6.0	8.0
2 étages	6.8	10.0

**Article 4** L'article 9.6 intitulé « Stationnement de véhicules désaffectés et/ou non en état de marche et/ou non immatriculés », est remplacé par les mots suivants :

Le stationnement et/ou remisage de véhicules désaffectés et/ou en non état de marche et/ou non immatriculés sont interdits sur tout le territoire, sauf pour l'exception indiquée à l'article 13.3 du présent règlement.

**Article 5** L'article 5.3.2.2 e) concernant le sujet « Abri d'auto permanent » est remplacé par les mots suivants :

5.3.2.2 e) celui-ci doit être attaché au bâtiment principal et sa superficie maximale est fixée à 70 mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) ou 70% de la résidence, la plus grande entre les deux options.

**Article 6** L'article 5.3.3 e) concernant les exigences pour les remises, est modifié de la façon suivante :

e) doit se situer dans la demi-portion arrière de la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment principal ou pour un lot d'angle, dans la cour avant correspondante à l'espace entre le mur arrière du bâtiment principal et la ligne arrière du lot, avec une marge de recul de 2.5 mètres par rapport à la ligne avant.

**Article 7** Ajout de l'article 12.2.4 « Plantation d'arbres dans la cour latérale et la cour arrière ».

12.2.4 Plantation d'arbres dans la cour latérale et la cour arrière.

La plantation d'arbres est autorisée à 3 mètres d'une ligne latérale et d'une ligne cour arrière.

**Article 8** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

**Article 9** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adopté à Laurierville, ce \_\_\_\_\_ 2023.**

\_\_\_\_\_  
Marc Simoneau, maire

\_\_\_\_\_  
Réjean Gingras  
Directeur général et greffier-trésorier

**Résolution : 2023-232**

**Adoption du second projet de règlement numéro 2023-09.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-09, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier divers éléments de ce règlement.

**Que** le second projet de règlement est adopté sans modification au premier projet de règlement.

**Que** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **Adoptée**

##### **Résolution : 2023-233**

##### **Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).**

**Attendu** que la municipalité a procédé en 2020, par l'entremise de TechnoRem inc., à une étude hydrogéologique du puits de captage alimentant en eau potable le réseau d'aqueduc de la municipalité;

**Attendu** que l'étude hydrogéologique énumère des menaces et événements potentiels qui pourraient affectés la qualité de l'eau potable;

**Attendu** que le programme PEPPSEP reprend sensiblement les mêmes données que l'étude hydrogéologique;

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil ne juge pas à propos d'inscrire la municipalité au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

#### **Adoptée**

##### **Résolution : 2023-234**

##### **Offre de service de Terrapex Environnement ltée.**

**Attendu** que suite à une étude environnementale phase 2, réalisée par Terrapex Environnement ltée, sur le terrain de la municipalité, au 140 rue Grenier, pour le projet de la construction d'un Centre de la petite enfance, le ministère de l'Environnement, dans une lettre datée du 21 juillet 2023, demande une expertise additionnelle, afin de déterminer si la présence de manganèse dans le sol, est d'origine naturelle ou non;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité accepte l'offre de services de Terrapex Environnement ltée, pour faire la démonstration de l'origine naturelle du manganèse.

**Que** le coût de l'expertise est de 2 500.00 \$, taxes non incluses.

#### **Adoptée**

##### **Résolution : 2023-235**

##### **Ajout au contrat pour les travaux du Rang 3.**

**Attendu** que des travaux de voirie sont prévus cet automne sur le Rang 3, soient, entre autres, l'enlèvement du revêtement en place, nettoyage des fossés pour améliorer l'écoulement des eaux, transition de chaque côté d'un ponceau, rechargement en gravier, pose d'un enrobé bitumineux et rechargement en gravier des accotements;

**Attendu** que lors de la demande de l'appel d'offres pour ces travaux en mai 2023, le remplacement d'un ponceau transversal, situé près du 141 Rang 3, n'était pas inclus dans la demande d'appel d'offres;

**Attendu** que le ponceau est en fin de vie de vie utile et doit être remplacé;

**Attendu** les travaux de voirie du Rang 3 seront exécutés par E.M.P. inc., soit le soumissionnaire le plus bas conforme, lors de l'appel d'offres de mai 2023;

**Attendu** que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable a demandé un prix à E.M.P. inc., pour le remplacement du susdit ponceau;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le prix soumis par E.M.P. inc., pour le remplacement d'un ponceau de 600 mm de diamètre, situé à proximité du 141 Rang 3, soit le montant de 34 605.85 \$, taxes non incluses.

**Que** les travaux sont payés par le Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

### **Adoptée**

**Dossier : GDD88929-32072(17)-20230515-003**

**Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

**Résolution numéro : 2023-236**

**Attendu** que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Attendu** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Attendu** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Attendu** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Attendu** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Attendu** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Attendu** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de Mme Suzy Bellerose, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Laurierville approuve les dépenses d'un montant de 59 496.87 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **Adoptée**

**Résolution : 2023-237**

**Demande pour le déneigement d'une partie du rang 6 Ouest.**

**Attendu** que la municipalité a reçu une demande pour effectuer le déneigement d'une partie du rang 6 Ouest, de façon sporadique, afin de permettre aux propriétaires de ce secteur de se rendre à leurs terres à bois;

**Attendu** qu'un règlement a été adopté en 1953, par l'ex municipalité de Ste-Julie, de ne pas entretenir certains chemins en hiver, dont une partie du rang 6 Ouest;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville a adopté en 2002, le règlement numéro 2002-07, afin de décréter de ne pas effectuer l'entretien en hiver de certains chemins ou parties de chemins, dont une partie du rang 6 Ouest, soit entre les lots numéros 147 et 155, aujourd'hui représentés par les lots 5 661 121, 5 659 304, 5 661 182, 5 661 183, 5 661 184 et 5 661 188 du cadastre du Québec;

**Attendu** qu'il n'y a pas de résidence, commerce ou industrie, sur cette partie du rang 6 Ouest;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil maintien la décision de ne pas entretenir en hiver la susdite partie du rang 6 Ouest.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-238**

**Autorisation à Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin de vendre leur terrain résidentiel, soit le lot numéro 5 661 472, à Mme Emmie Guillemette.**

**Attendu** que la municipalité de Laurierville a vendu à Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin, le 19 mai 2022, un terrain résidentiel au 19 rue des Jonquilles, soit le lot numéro 5 661 472, pour la construction d'une résidence unifamiliale;

**Attendu** que Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin ont informé la municipalité, qu'ils ne réaliseront pas leur projet de construire une résidence unifamiliale sur le lot numéro 5 661 472, et par conséquent demande à la municipalité de vendre ledit terrain;

**Attendu** que Mme Emmie Guillemette a communiqué avec la municipalité dernièrement, pour manifester son intérêt pour l'achat du terrain de Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin de vendre leur terrain du 19 rue des Jonquilles, numéro de lot 5 661 472, à Mme Emmie Guillemette.

**Que** Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin avaient jusqu'au 31 août 2024 pour construire une résidence unifamiliale, tel que convenu dans le contrat intervenu le 19 mai 2022 avec la municipalité;

**Que** cette clause continue de s'appliquer pour le nouvel acheteur du lot numéro 5 661 472, comme indiqué au contrat avec Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin, mais que ce conseil accepte de prolonger le délai d'un an, donc la nouvelle acheteuse, Mme Emmie Guillemette, devra construire une résidence unifamiliale sur ledit lot, avant le 31 août 2025, à défaut de quoi, Mme Guillemette devra rétrocéder à la municipalité le terrain, pour le même prix que celui payé par Mme Camille Marcoux et M. Pierre-

Gabriel Gosselin, soit 9 175.00 \$, avant taxes, plus les frais encourus par la municipalité.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés à signer, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles, pour donner effet à la présente.

**Que** la présente résolution annule la résolution numéro 2023-191, adoptée le 3 juillet 2023.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2023-239**

##### **Achat d'un nouvel ordinateur.**

**Attendu** que l'ordinateur du directeur général adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, n'a pas démarré dans la semaine du 14 août 2023;

**Attendu** que suite à une vérification par une technicienne en informatique de Vertisoft, c'est la carte mère de l'ordinateur qui ne fonctionne plus, ce qui rend l'ordinateur difficilement récupérable;

**Attendu** l'importance de remplacer l'ordinateur rapidement, pour permettre à M. Labrie-Simoneau, d'effectuer son travail efficacement;

**Pour ces raisons**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil entérine l'achat d'un nouvel ordinateur, au prix de 2 092.09 \$, taxes incluses, le 16 août 2023.

### **Adoptée**

#### **Autorisation signature entente pour l'achat d'une partie du terrain du garage municipal par le Gouvernement du Québec, dans le cadre du remplacement du pont de l'avenue Provencher surplombant la rivière Noire.**

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

#### **Résolution : 2023-240**

##### **Appui à la Résidence Provencher inc. dans le cadre du Fonds de Visibilité Éoliennes de l'Érable.**

**Attendu** que la Résidence Provencher inc., désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds de Visibilité Éoliennes de l'Érable, pour son projet intitulé « Aménagement de la cour extérieure de la Résidence Provencher »;

**Attendu** que la Résidence Provencher inc, est une résidence privée pour aînés.es (RPA), sans but lucratif, qui offre des chambres pour l'hébergement de personnes de 65 ans et plus autonomes ou semi-autonomes;

**Attendu** que ce projet est important pour la Résidence Provencher inc., pour améliorer la qualité de vie et la sécurité des résidents;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil appui la demande d'aide financière de la Résidence Provencher inc., au programme Fonds de Visibilité Éoliennes de l'Érable, pour son projet « Aménagement de la cour extérieure de la Résidence Provencher ».

### **Adoptée**

### **Résolution : 2023-241**

#### **Appui à la Résidence Provencher inc. pour aménager un service de garde en communauté.**

**Attendu** que le ministère de la Famille a instauré un projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (PPMF-167);

**Attendu** que le bureau coordonnateur, soit le CPE La Girouette inc. a présenté le projet de la Résidence Provencher inc., pour aménager un service de garde dans un local de la Résidence Provencher inc., lequel projet a été approuvé par le ministère de la Famille, dans le cadre du projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (PPMF-167);

**Attendu** que la Résidence Provencher inc. demande l'appui de la municipalité pour le service de garde;

**En conséquence**, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable au projet de la Résidence Provencher inc. d'aménager un local pour recevoir un service de garde éducatif en communauté aux conditions suivantes :

- 1) Qu'une modification au règlement de zonage soit approuvée en vertu du processus de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'ajouter l'usage additionnel « service de garde » dans la zone R-5 du plan de zonage, dont fait partie la Résidence Provencher.
- 2) Que la Résidence Provencher inc. valide avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs (MELCCFP), que le système septique est conçu pour l'ajout du service de garde.
- 3) Que la Résidence Provencher inc., remettre s'il y a lieu, copie de l'approbation par le MELCCFP, à l'effet que le système septique est conçu pour l'ajout du service de garde.

### **Adoptée**

### **Résolution : 2023-242**

#### **Demande des services d'arpentage pour l'achat du terrain de M. Bernard Samson.**

**Attendu** que la municipalité a adopté le règlement numéro 2023-04, lequel décrète un emprunt maximum de 420 000 \$, pour l'achat d'une partie du lot 6 312 980 du cadastre du Québec, propriété de M. Bernard Samson, représentant environ 307 750 mètres carrés, afin de constituer une réserve foncière;

**Attendu** que le règlement numéro 2023-04 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 17 avril 2023;

**Attendu** que pour la préparation du contrat à intervenir entre la municipalité et M. Bernard Samson, une description technique de l'immeuble, par un arpenteur-géomètre, est requis;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil mandate Lemieux-Marcoux, arpenteurs-géomètres inc., à procéder aux travaux d'arpentage requis pour la préparation du contrat à intervenir, pour l'achat d'une partie du lot numéro 6 312 980.



**Que** le coût des travaux d'arpentage est d'environ de 1 300.00 \$ à 1 500.00\$, taxes non incluses, selon une estimation de M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-243**

**Mandat à Me Catherine Rodrigue, notaire, pour la préparation du contrat à intervenir avec M. Bernard Samson.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que conseil mandate Me Catherine Rodrigue, notaire, du bureau Mercier, Daigle, Rodrigue, notaires SENCRL, pour la préparation du contrat à intervenir entre M. Bernard Samson et la municipalité de Laurierville, pour l'achat d'une partie du lot numéro 6 312 980, du cadastre du Québec, représentant environ 307 750 mètres carrés, pour la constitution d'une réserve foncière.

**Que** le coût des honoraires et des frais reliés à la préparation du contrat, est d'environ 2 000 \$, taxes incluses, selon une estimation de Me Catherine Rodrigue, notaire, datée du 30 août 2023.

**Adoptée**

**Période de questions de l'assistance.**

- Intervention de M. Patrick Beaudoin et Mme Nathalie Pelchat, résidents du 821 Rang 8 Ouest, qui demandent l'ajout d'arrêts obligatoires, à l'intersection du Rang 8 Ouest de la Route du 8<sup>e</sup> Rang, afin de ralentir la circulation automobile.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que la municipalité expédiera une demande à la Sûreté du Québec, pour effectuer des surveillances de la vitesse dans ce secteur.

**Résolution : 2023-244**

**Fourniture autocollants de 40 km/h pour balises.**

**Attendu** que la municipalité a fait l'achat de 3 balises avec l'indication maximum 50 km/h au cours des dernières années;

**Attendu** que la municipalité a adopté en novembre 2022, un règlement diminuant la vitesse maximum en zone urbaine de 50 km/h à 40 km/h;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat de 6 autocollants pour balises affichant la vitesse maximum de 40 km/h, ainsi que de 2 balises supplémentaires de 40 km/h.

**Que** le coût d'un autocollant est de 32.50 \$, et le coût d'une balise est de 315.00 \$, représentant un total de 825.00 \$, taxes non incluses, selon une soumission de Signalisation Lévis inc., datée du 21 août 2023.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-245**

**Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028).**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du

Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu à l'unanimité des conseillers.ères présents, que la municipalité de Laurierville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du

Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, au député de Mégantic-L'Érable, M. Luc Berthold, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2023-246**

#### **Mandat à l'avocat représentant la municipalité à la cour municipale pour le dossier d'Érablière Manning inc., dans le cadre du programme Ferme 59.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, qu'en vertu de récentes informations au sujet du dossier de l'Érablière Manning inc., dans le cadre du programme Ferme 59, ce conseil renonce à l'envoi d'un avis d'infraction par l'entremise d'un avocat de Lambert-Therrien, avocats, lequel représente la municipalité à la Cour municipale de Plessisville.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2023-247**

#### **Démission de Mme Lyne Lemelin à titre de brigadière scolaire adulte.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la démission de Mme Lyne Lemelin, à titre de brigadière scolaire adulte, et ce, en date du 21 août 2023.

**Que** ce conseil remercie sincèrement, Mme Lyne Lemelin, pour son assiduité à son travail, beau temps, mauvais temps, pour faire traverser les jeunes écoliers fréquentant l'école primaire en toute sécurité, à l'intersection de la rue Grenier et de l'avenue Provencher.

**Que** Mme Lemelin a accompli son travail de brigadière scolaire adulte d'octobre 1997 à juin 2023, pour 26 ans de services.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2023 : 248**

#### **Demande pour ajouter 2 arrêts obligatoires sur l'avenue Provencher à la hauteur de la rue de la Fabrique, comme incitatif pour le respect de la limite de vitesse maximum.**

**Attendu** que 2 citoyens résidants sur l'avenue Provencher, se plaignent de la vitesse de la circulation automobile, laquelle dépasse souvent 40 km/h, selon ces derniers;

**Attendu** que l'un des plaignants, suggère d'ajouter 2 arrêts obligatoires sur l'avenue Provencher, à la hauteur de la rue de la Fabrique;

**Après délibérations**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, d'aménager, au printemps 2024, 2 balises de 40 km/h au milieu de l'avenue Provencher, à des endroits appropriés, à titre d'incitatif pour le respect de la limite de vitesse maximum de 40 km/h.

#### **Adoptée**

#### **Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller au poste numéro 2.**

Comme requis aux articles 357 et suivants de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, tout membre du conseil dépose devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires.

Le directeur général adjoint dépose le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de M. Daniel Fortin, suite à sa proclamation à titre de conseiller au poste numéro 2, dans le cadre du processus d'une élection partielle.

Qu'un relevé sera expédié au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'effet que M. Fortin a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires, comme requis à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**Résolution : 2023-249**

**Demande d'appui de la municipalité de la Macaza pour interdire les maisons flottantes.**

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville appuie la municipalité de la Macaza, dans ses démarches auprès des gouvernements fédéral et provincial, par l'entremise de sa résolution numéro 2023.08.134, afin d'interdire l'accès aux plans d'eau, aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », ou de prévoir un encadrement réglementaire, afin d'interdire, notamment, l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau du Québec.

**Que** copie de la présente résolution, ainsi que de la résolution numéro 2023.08.134 de la municipalité de la Macaza, soient transmises à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-250**

**Vidange annuel de la fosse septique commune.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil autorise la vidange de la fosse septique commune située derrière le 102 rue Grenier, par l'entremise de Protecto-Sol 2014 inc.;

**Que** le coût de la vidange de la fosse septique commune est d'environ 2 100.00 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Dépôt par le candidat à l'élection partielle, du formulaire « Liste des donateurs et rapport de dépenses ».**

Le directeur général adjoint dépose, comme prévu à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le formulaire portant sur la liste des donateurs et rapport des dépenses (DGE-1038), que le candidat à l'élection partielle du 24 septembre 2023, a l'obligation de déposer au greffier-trésorier.

**Que** le seul candidat ayant déposé sa candidature pour le poste de conseiller au poste numéro 2, soit M. Daniel Fortin, a déposé le formulaire DGE-1038.

**Qu'**une copie numérisée du formulaire est transmis au Directeur général des Élections du Québec.

**Résolution : 2023-251****Transfert au service de loisirs.**

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, qu'un montant de 20 000 \$, soit transféré de l'administration générale au service de loisirs, en vue de payer les comptes dus à ce poste.

**Adoptée****Correspondance.**

- Réception du rapport de vérification annuel du compteur d'eau à la station de pompage du 113 rue Mercier et de la sonde de niveau au réservoir d'eau potable du Rang Scott, tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable. Le rapport mentionne que le compteur d'eau et la sonde de niveau sont conformes aux normes du ministère.
- Réception d'un avis public de la MRC de l'Érable ainsi que de la résolution numéro 2023-08-251, relativement à un projet pilote pour l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole.
- Réception d'une lettre d'excuse de la directrice générale par intérim de la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA), concernant les déficiences au niveau du service de délivrance des licences pour les chiens.
- Invitation du Centre d'action bénévole de l'Érable, à participer à son assemblée générale annuelle, le mercredi 20 septembre 2023 à 9h30 au Motel Le Phare à Plessisville.

Aucune délégation à cette invitation.

**Liste des comptes.**

Agence 9-1-1 : Service pour juin.	792.93
ADMQ zone 09 : Inscription colloque de zone.	137.97
Éloi Lambert : Remboursement taxes scolaires.	27.96
Pro-Innov : Matériel hydraulique pour tracteur PUMA 130.	460.91
Petite caisse : Poliquin, frais de poste, matériel service de garde.	334.60
Desjardins : Frais de caisse août.	54.00
Desjardins : Capital emprunt 2012-01.	11 300.00
Desjardins : Intérêts emprunt 2012-01.	2 185.00
Receveur Général du Canada : Remises pour août.	2 448.19
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour août.	7 278.20
Desjardins : Cotisations de retraite en août.	2 435.48
Employés : Salaire pour août.	15 570.14
Réjean Gingras : Dépôt réservation 3 chambres congrès FQM.	1 031.76
Gaudreau Environnement inc. : Services pour août (estimé).	11 500.00
CNESST : Frais administration et ajustement cotisation 2022.	110.96
Hydro-Québec : Service enseigne numérique du 15 juin au 16 août.	126.24
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour août.	604.22
EMP inc. : Travaux de niveleuse chemins en gravier en août.	2 075.30
Caisse Desjardins de l'Érable : Capital achat immeuble Caisse.	10 000.00
Innovex : Géotextile remboursé par Domaine 368 Rte Grosse-Ile.	1 259.31
Marius Marcoux & Fils inc. : Réparation luminaire de rues.	109.23
Vertisoft : Achat d'un ordinateur.	2 092.09
Vertisoft : Support technique pour ordinateur.	496.12
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire juillet et août.	104.52
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais déplacements mars à août.	403.92
Frédéric St-Pierre : Frais cellulaire août.	46.52
Bell Canada : Service pour septembre.	348.95
Les Glissières de sécurité J.T.D. inc. : 2 poteaux glissière sécurité.	126.47
Beneva : Assurances collectives septembre.	3 148.28

VIVACO : Essence et divers achats.	1 010.89
Fonds d'information sur le territoire : Mutations août.	5.00
Eurofins : Analyse de l'eau en août.	1 309.00
Marc Simoneau : Frais déplacements pour ponts piétonniers.	114.24
Déplacement Claire Gosselin en septembre.	80.00
Carrières Plessis inc. : Gravier ponceau Rang 4.	49.30
ADMQ : Webinaires du 5 et 12 septembre.	287.44
Entreprise M.C. Comtois 2013 inc. : matériaux rénos garage.	13 564.58
Inneo Environnement : Système septique commun.	3 788.43
MRC de l'Érable : Hébergement et licence geoweb 2023.	755.28
Pavage Veilleux (1990) inc. : Travaux de réparation de pavage.	3 549.51
Le Code Ducharme : Mise à jour Code civil.	77.70
Électro-Concept P.B.L. inc. : Sonde de niveau.	1 839.60
Renaud Bray : achat de livres	152.02
Sable Marco : Asphalte froid	1 753.59
Bell Mobilité : Service pour septembre.	155.56
Xérox Canada ltée : Service pour août (estimé).	140.00
Serv. San. Denis Fortier : Service pour août.	925.19

**Résolution : 2023-252**

**Approbation des comptes.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnés, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

**Adoptée**

**États des revenus et dépenses au 31 août 2023.**

Le directeur général adjoint, dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 août 2023, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 632 971.39 \$, et des déboursés au montant de 1 689 423.28 \$, laissant un solde en caisse de (130 128.76 \$). De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 août 2023, les revenus et dépenses au 31 août 2022.

**Varia.**

Aucun sujet.

**Résolution : 2023-253**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et greffier-trésorier adjoint**